Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

CALIVÉLO

Location longue durée

Règlement de location
LLD

Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service de location à longue durée de vélos à assistance électrique de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Version du 1 juin 2026

ARTICLE 1 – Objet et coordonnées

1.1 Objet

La location longue durée de vélo à assistance électrique est un service proposé par la Communauté d'agglomération du Libournais (ci-après dénommée l' « Autorité Organisatrice »), dont la gestion est confiée à Transdev Urbain Libournais (ci-après dénommée « TUL » ou l'« Exploitant ») société par actions simplifiée, au capital de 155 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Libourne sous le numéro 844 404 004, sous la dénomination CALIVÉLO (ci-après le « Service »). Ce Service comporte des prestations de locations de longue durée qui impliquent l'adhésion sans réserve de l'Utilisateur aux présentes conditions générales d'accès et d'utilisation (ci-après dénommées les « CGAU »).
L'adhésion aux CGAU et au Service dans les conditions de l'article 5 ci-dessous constituent un contrat de location conclu entre l'Utilisateur et l'Exploitant.

L'intégralité des CGAU est également disponible en agence Maison des Mobilités et sur le site internet : https://www.lacali.fr

1.2 Coordonnées de Transdev Urbain Libourne (TUL)/Service Client

Adresse : 45 Allée Robert Boulin - 33 500 LIBOURNE
Téléphone : 05 57 51 00 24 (numéro non surtaxé)
Courriel : calibus-libourne@orange.fr / Site internet : https://www.lacali.fr

Les horaires d'ouvertures de l'agence sont les suivants :

- Les lundi, mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ;
- Le mardi : de 13h30 à 19h00 ;
- Le vendredi : de 8h00 à 13h30.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès

2.1 Le Service est destiné aux personnes physiques pour leur besoin de déplacement personnel, il permet de louer un vélo à assistance électrique (VAE), un vélo pliant à assistance électrique (VAE pliant), un vélo cargo à assistance électrique (VAE cargo), un vélo à assistance électrique équipé d'une remorque (VAE équipé d'une remorque) pour une période

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

déterminée.
Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est par conséquent ni cessible, ni transmissible. Une personne ne peut contracter qu'un seul contrat de location.
L'utilisation du Service par des opérateurs économiques ou des personnes physiques à des fins professionnelles est strictement interdite.
Le Service est accessible aux personnes âgées de dix-huit (18) ans minimum résidant sur le territoire de l'agglomération du Libournais et pouvant justifier d'une adresse sur ce dit territoire (ci-après dénommée l'« Utilisateur »), reconnaissant être aptes à la pratique du vélo, connaître les règles du Code de la route relatives à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. TUL ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'Utilisateur.

2.2 La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'Utilisateur ou la personne utilisatrice du vélo.

2.3 Le Service est accessible dans la limite de la flotte de vélos disponibles à l'agence Maison des Mobilités. TUL ne pourra être tenu responsable en cas d'indisponibilité d'un vélo ou d'un équipement.

2.4 TUL se réserve le droit de refuser l'accès au Service à quiconque ne satisfait pas les présentes CGAU, sans être tenu de fournir aucune autre justification.

ARTICLE 3 – Equipement des vélos

3.1 Tous les vélos loués sont accompagnés d'un manuel utilisateur et possèdent notamment les équipements suivants :

- Des dispositifs d'éclairage (feux avant et arrière) et de signalisation visuelle (catadioptres visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement), ainsi que d'un avertisseur sonore (cf. articles R.313-4 et suivants du Code de la route) ;
- Deux systèmes de freinage indépendant agissant chacun sur une roue différente ;
- Une (1) batterie Li-Ion ;
- Un (1) chargeur batterie ;
- Un (1) moteur électrique ;
- Un display permettant l'allumage de l'assistance, des lumières et de régler le niveau d'assistance ;
- Un (1) panier ;
- Un (1) support smartphone pour le vélo ;
- Un (1) antivol.

TUL remet également un guide utilisateur, disponible en Annexe 1 pour la prise en main d'un vélo à assistance électrique.
Les batteries utilisées sur les VAE doivent être manipulées avec précaution, l'Utilisateur doit éviter de les utiliser en cas de choc. De fait, à la suite d'un choc trop violent ces batteries peuvent présenter un risque de court-circuit, d'échauffement, voire de se consumer.
Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de douze (12) ans et il est recommandé pour les adolescents et les adultes.

3.2 L'Utilisateur s'engage à ne pas excéder la charge maximale que peut supporter le vélo.
- VAE :
Le VAE peut supporter une charge maximale de cent (100) kg sur la tige de selle.
Le panier peut supporter une charge maximale de cinq (5) kg.
- VAE cargo :
Le VAE peut supporter une charge maximale de cent (100) kg sur la tige de selle.
La charge maximale autorisée dans la caisse est de cent (100) kg.
- VAE pliant :
Le VAE peut supporter une charge maximale de cent (100) kg.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

- VAE équipé d'une remorque :
Le VAE peut supporter une charge maximale de cent (100) kg sur la tige de selle.
Le panier peut supporter une charge maximale de cinq (5) kg.
La remorque peut supporter une charge maximale de quarante et un (41) kg.

3.3 TUL ne propose pas d'accessoires à l'Utilisateur.

ARTICLE 4 – Type et durée de contrat

4.1 La location comprend la mise à disposition, pour une durée définie, d'un vélo et de ses équipements.

4.2 Les conditions relatives à la durée de location sont les suivantes :

- VAE et VAE pliant :

- Offre découverte : un (1) mois au tarif préférentiel d'un (1) euros, valable une seule fois par personne éligible du foyer.
A l'issue de cette période d'offre découverte, l'Utilisateur a la possibilité de restituer le vélo ou de souscrire un contrat de location pour les durées suivantes :
- un (1) mois : trente (30) jours calendaires consécutifs à compter de la date de retrait du vélo ou de la livraison du vélo ;
- un (1) an : trois cent soixante-cinq (365) jours calendaires consécutifs à compter de la date de retrait ou de la livraison du vélo.
A l'issue de la période de location l'Utilisateur a l'obligation soit de restituer le vélo ce qui met fin à son contrat de location, soit de garder le vélo et de souscrire un nouveau contrat de location commençant à courir au lendemain de la fin du contrat précédent.

- Vélos VAE cargo, et VAE équipé d'une remorque :

- Offre découverte : un (1) mois au tarif préférentiel d'un (1) euros, valable une seule fois par personne éligible du foyer.
A l'issue de cette période d'offre découverte, l'Utilisateur a la possibilité de restituer le vélo ou de souscrire un contrat de location pour les durées suivantes :
- un (1) mois : trente (30) jours calendaires consécutifs à compter de la date de retrait ou de la livraison. La durée du contrat est limitée à vingt-quatre (24) mois renouvellements inclus ;
- un (1) an : trois cent soixante-cinq (365) jours calendaires consécutifs à compter de la date de retrait ou de la livraison. La durée du contrat est limitée à vingt-quatre (24) mois renouvellements inclus.
A l'issue de la période de location, l'Utilisateur a l'obligation de restituer le vélo dans les conditions de l'article 7.4.
S'il souhaite souscrire un nouveau contrat de location il devra se remettre sur liste d'attente tel que décrit à l'article 5.2 ci-dessous.

ARTICLE 5 - Modalités liées au Service

Pour pouvoir louer un vélo, l'Utilisateur doit impérativement s'inscrire sur le site internet https://www.lacali.fr dans la rubrique vélo « location CALIVÉLO longue durée ».

5.1 Pour accéder au Service, l'Utilisateur doit signer un contrat de location.
5.2 Pour signer le contrat de location, l'Utilisateur doit effectuer une réservation. Pour cela, il doit effectuer une pré-inscription sur le site via le formulaire en ligne de la manière suivante :

- Choisir sa commune de résidence (domicile),
- Choisir sa civilité ;
- Confirmer être majeur ;
- S'identifier (nom, prénom et adresse courriel).

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

L'Utilisateur recevra ensuite un courriel contenant un lien de confirmation de la création du compte. Le lien est valable pendant une durée de sept (7) jours ouvrables. En cas d'absence de validation dans le délai de sept (7) jours précités les données personnelles de l'Utilisateur seront effacées de la base de données de TUL.
En confirmant son adresse courriel, l'Utilisateur est invité à finaliser sa réservation ; pour cela, il doit :
- Compléter le compte en rentrant son adresse postale et son numéro de téléphone.
- Choisir un type de vélo souhaité :
  - VAE ;
  - VAE pliant ;
  - VAE cargo ;
  - VAE équipé d'une remorque.

La location est limitée à un vélo. Il est impossible de louer deux (2) vélos simultanément par personne.
- La réservation est terminée et l'Utilisateur reçoit un courriel indiquant son statut de mise en attente, ainsi que la façon dont la liste et l'ordre des demandes sont gérés (par date de la demande).
- Si le vélo choisi est disponible, et en fonction de l'ordre des demandes, l'Utilisateur reçoit un courriel l'invitant à finaliser sa location. Pour cela, il doit :
- Choisir le tarif (plein droit/réduit) ;
- Choisir la durée de la location selon les formules proposées ;
- Il est rappelé à l'Utilisateur qu'un dépôt de garantie de cinq cents cinquante (550 €) euros est exigé par carte bancaire mais non débité ;
- Télécharger son justificatif de tarif réduit (obligatoire) pour bénéficier du tarif réduit ;
- Télécharger son justificatif de domicile (facture d'eau, de gaz, d'électricité, certificat de scolarité ou de travail) sur le territoire de l'Autorité Organisatrice datant de moins de trois (3) mois. En cas d'absence de téléchargement de ces documents dans le compte client, ces derniers devront être fournis lors du rendez-vous en agence Maison des Mobilités ou au domicile de l'Utilisateur, ces documents seront photographiés par l'agent de l'Exploitant et chargés sur le compte client de l'Utilisateur ;
- Choisir le point de retrait : agence Maison des Mobilités pour les habitants de Libourne ou livraison à domicile pour les habitants des autres communes du territoire de l'Autorité Organisatrice ;
- Choisir un créneau horaire ;
- L'Utilisateur doit ensuite confirmer le lieu, le jour et l'heure du rendez-vous choisi aux deux étapes précédentes ;
- Accepter les CGAU disponibles via un lien de consultation et téléchargeables ;
- Valider la demande d'apport d'une pièce d'identité lors du retrait ou de la livraison du vélo ;
- Effectuer un prépaiement du montant de la location, en renseignant ses coordonnées bancaires, en application des tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat de location. Si la transaction est acceptée, la commande est confirmée et l'Utilisateur est invité à télécharger le manuel d'utilisation du vélo. Le débit du compte se fera à la signature du contrat de location lors du retrait du vélo et le message en attente de remise s'affiche. Si la transaction est refusée, la commande n'est pas confirmée et un message d'alerte est affiché.

Après vérification des pièces justificatives par TUL, l'Utilisateur reçoit un courriel de confirmation du rendez-vous pour le retrait ou la livraison du vélo.
La signature du contrat de location intervient lors de retrait du vélo en agence Maison des Mobilités ou lors de la livraison du vélo au domicile de l'Utilisateur.
Si les pièces justificatives n'ont pas été fournies lors de la souscription, elles feront l'objet d'une vérification par l'Exploitant lors du rendez-vous et la pièce d'identité est prise en photo pour être intégrée au contrat. Lors du rendez-vous, l'Utilisateur doit :

- Accepter de donner mandat à TUL pour le débit des sommes dues au titre du dépôt de garantie par carte bancaire ;
- Valider l'état des lieux contradictoire ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

- Donner son autorisation pour le traitement des données à caractère personnel ;
- Donner son autorisation pour le suivi des courriels nécessaires à la relation commerciale et contractuelle ;
- Valider avoir reçu les conseils d'utilisation ;
- Signer numériquement le contrat de location.

La signature du contrat déclenche l'envoi d'un courriel récapitulatif du contrat de location.
Tout rendez-vous non honoré sans en avertir TUL, dans le délai de vingt-quatre (24) heures avant le rendez-vous, entraîne l'annulation de la réservation et la résiliation du contrat de location pour faute de l'Utilisateur.

5.3 Flotte de vélo
TUL peut assurer la location de vélo uniquement dans la limite de vélos disponibles. Les vélos sont réservés et loués dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers.
La liste des modèles proposés est disponible en agence Maison des Mobilités et sur le site internet https://www.lacali.fr. Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent dans les conditions de l'article 6.1 ci-dessous.
Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre.
Le prix de la location n'inclut pas d'assurance casse, vol ou dégradation de l'équipement, cette possibilité reste à la charge de l'Utilisateur. L'Autorité Organisatrice et l'Exploitant ne sont pas responsables des dommages directs et indirects que pourrait causer l'Utilisateur du fait de l'utilisation du vélo, causés au vélo, à un passager, à un tiers ou à lui-même, sauf en cas de faute de la part de l'Autorité Organisatrice et/ou de l'Exploitant.

5.4 Conditions générales
La signature du contrat de location n'est possible qu'après acceptation par l'Utilisateur des présentes CGAU. Le contenu des présentes CGAU pourra être amené à évoluer. L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGAU qui s'appliqueront dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de leur publication sur le site internet et de leur notification à l'Utilisateur. A défaut d'acceptation de ces nouvelles CGAU, l'Utilisateur pourra résilier le contrat de location sans frais, dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception de la notification précitée, à l'exception des dispositions de l'article 6.2. L'Utilisateur sera remboursé au *prorata temporis* de l'utilisation effective du service. Il est entendu que tout mois commencé est dû.
À tout moment, l'Exploitant se réserve le droit de demander à l'Utilisateur de venir présenter le vélo pour en vérifier son bon fonctionnement.
L'Utilisateur s'engage à mettre à jour ses informations personnelles nécessaires à la gestion du contrat de location, notamment l'adresse.

5.5 Renouvellement de la location
5.5.1 Le contrat de location est conclu pour une durée définie à l'article 4 précité. Toute reconduction tacite est expressément exclue. Le contrat prendra fin à l'expiration de la durée définie à l'article 4. L'Utilisateur a la possibilité de renouveler son contrat de manière express avant l'expiration du dernier contrat sur son espace client dans les conditions de l'article 4.

5.5.2 TUL se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable l'Autorité Organisatrice et à l'Exploitant.
Dans l'hypothèse où TUL accepterait la conclusion d'un nouveau contrat malgré le non-règlement de sommes dues au titre d'un contrat précédent, TUL ne pourra invoquer ce défaut de paiement antérieur pour résilier unilatéralement le contrat.

5.6 Usage non professionnel : l'Utilisateur peut utiliser le vélo loué pour réaliser son trajet domicile-travail, ses déplacements professionnels ponctuels quotidiens et ses activités de loisirs. Tout usage à des fins professionnelles pour le transport de marchandises ou de

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

personnes est strictement interdit. TUL se réserve la faculté de résilier le contrat, aux conditions prévues à l'article 12 des présentes CGAU, en cas d'usage professionnel constaté.

5.7 Il est interdit à l'Utilisateur :
• de modifier le vélo et/ou ses équipements ;
• de prêter, céder, louer ou sous-louer le vélo et ses équipements ;
• de permettre de quelle que façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou onéreuse, du vélo, par des tiers quels qu'ils soient ;
• de transporter un autre passager, à l'exception de l'utilisation de sièges enfant homologués ou de VAE cargo. L'Utilisateur a la possibilité d'installer un siège enfant homologué. L'Utilisateur est seul responsable de la fourniture et de l'installation d'un siège enfant homologué sur le vélo. L'Exploitant ne pourra être tenu responsable en cas d'utilisation d'un siège enfant inadapté par l'Utilisateur ;
• d'apposer tout marquage ou sticker sur le vélo ;
• d'altérer le marquage ou sticker présent sur le vélo ;
• de sécuriser les vélos loués dans les vélo-stations présentes dans la rue et dans les stations CALIVÉLO automatisées. La sécurisation des vélos doit être faite sur des arceaux vélos comme pour un vélo personnel ;
• d'utiliser le vélo à l'occasion de compétitions ;
• d'utiliser le vélo à des fins non-conformes aux présentes CGAU.

ARTICLE 6 - Modalités de paiement

6.1 Tarifs

Lors de la souscription du contrat :
- l'Utilisateur bénéficie de l'offre découverte et dans ce cas une pré-autorisation est mise en place. Le prélèvement du montant correspondant à l'offre découverte sera effectué lors du retrait du vélo en agence Maison des Mobilités pour les résidents de la commune de Libourne ou lors de la livraison du vélo à domicile pour les résidents des autres communes de l'Autorité Organisatrice.
- Pour les locations d'une durée d'un (1) mois l'Utilisateur est tenu de payer en une seule fois le montant de la location (au prix fixé au moment de la souscription du contrat de location et du retrait du vélo et disponible en Annexe 2 des présentes). Le paiement intervient par carte bancaire sur l'espace client de l'Utilisateur.
- Pour les locations d'une durée d'un (1) an, l'Utilisateur a le choix entre le paiement comptant et le prélèvement mensuel. Dans le cas du prélèvement mensuel, le paiement du premier mois est effectué au comptant à la souscription par carte bancaire sur l'espace client, suivi de onze (11) prélèvements automatiques.

Seules les cartes bancaires des réseaux suivants sont acceptées :
- Réseau Carte Bleue ;
- Visa ;
- Mastercard ;

Ne sont notamment pas acceptées les cartes des réseaux Visa Electron, Mastercard, Mastercard Maestro.

L'Utilisateur s'engage à signaler toute modification concernant ses coordonnées bancaires fournies dans le cadre des présentes CGAU, susceptible d'affecter, pendant la période de location, le bon encaissement des prélèvements.
Les tarifs sont détaillés en Annexe 2 et sur le site internet https://www.lacali.fr
Ils sont valides à compter du début de la période de location et peuvent être modifiés à tout moment par l'Autorité Organisatrice. L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment les tarifs. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront uniquement aux nouveaux contrats, y compris les renouvellements.

Pour pouvoir bénéficier du tarif réduit, l'Utilisateur doit télécharger un justificatif, en cours de

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

validité au moment de la réservation sur son compte client :

- Etudiant : carte d'étudiant ;
- Demandeur d'emploi : attestation du Pôle Emploi.

6.2 Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat (disponible en Annexe 2 des présentes), est constitué par une autorisation de prélèvement par carte bancaire. L'autorisation de prélèvement est signée lors de la conclusion du contrat de location.
Le dépôt de garantie est effectué au moment de la signature du contrat de location. Il n'est pas encaissé au moment de la signature du contrat.
L'Utilisateur s'engage à signaler toute modification concernant ses coordonnées bancaires fournies dans le cadre des présentes CGAU, susceptible d'affecter, pendant la période de location, le bon encaissement du dépôt de garantie.

6.3 Utilisation du dépôt de garantie

L'Utilisateur est tenu de restituer le vélo et ses équipements dans l'état dans lequel ils lui ont été remis, à l'exception de la vétusté. Pour ce faire, il devra prendre soin du vélo et/ou des équipements et informer l'Exploitant de tout défaut ou usure. En cas de dégradation du vélo et/ou des équipements, l'Utilisateur supporte les montants correspondants aux dommages directs subis par le vélo pendant la location.
TUL facture ces montants sur la base de la grille tarifaire des opérations de maintenance en vigueur à la date de retour du vélo et des équipements, consultable sur le compte client de l'Utilisateur. En cas de non-paiement des dégradations ou de non-restitution du vélo et à l'expiration du délai indiqué dans la facture précitée, TUL procède à l'encaissement du dépôt de garantie dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'expiration du délai de paiement indiqué dans la facture précitée et pourra engager immédiatement toutes poursuites judiciaires utiles.

ARTICLE 7 - Conditions de retrait et du retour d'un vélo loué

7.1 Le retrait d'un vélo

Le retrait du vélo ne peut se faire que :
- lorsque l'Utilisateur a validé sa réservation après un prépaiement et reçu la confirmation du rendez-vous de la part de l'Exploitant ; et
- lorsque l'Utilisateur a réalisé l'état des lieux du vélo avec l'Exploitant, signé le contrat en agence ou lors de la livraison à domicile du vélo.

Pour retirer le vélo, l'Utilisateur se rend à la date et à l'horaire prévus en agence Maison des Mobilités pour les résidents de la commune de Libourne ou au domicile de l'Utilisateur pour les résidents des autres communes de l'Autorité Organisatrice.
Il se présente avec sa pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité), les pièces justificatives non téléchargées lors de la réservation (justificatif de domicile). Ces documents seront photographiés par un agent de l'Exploitant et chargés sur le compte client de l'Utilisateur.
Une « fiche d'état des lieux initial » est établie contradictoirement entre TUL et l'Utilisateur lors de la remise ou livraison du vélo. Cette fiche concerne le vélo et les équipements tel que décrit à l'article 3 des présentes, notamment la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement de la sonnette, des freins, de la transmission et de l'éclairage, le bon état général du cadre et des pneumatiques, le bon fonctionnement du display, de la batterie, du chargeur de batterie et du moteur électrique.
L'agent de TUL dispensera à l'Utilisateur des conseils pour la bonne utilisation du vélo et de ses équipements.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

7.2 Entretien
L'entretien courant est inclus dans la location des VAE et est effectué par l'Exploitant.
L'entretien courant consiste en : les réparations et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale du VAE.
L'Utilisateur peut à tout moment demander une réparation liée à l'entretien courant du vélo auprès de l'Exploitant.

Les réparations ne résultant pas de l'usage normal du VAE sont à la charge de l'Utilisateur et lui sont facturées selon une grille tarifaire des opérations de maintenance à la suite d'une usure anormale consultable sur son compte client.
L'Utilisateur doit faire effectuer les réparations en s'adressant uniquement auprès de TUL. Toute intervention sur le vélo par un tiers ou par lui-même pourra entrainer la résiliation du contrat de location dans les conditions de l'article 12 des présentes, ainsi que la facturation par TUL de toute réparation qui sera rendue nécessaire par TUL dans les conditions tarifaires consultables sur le compte client de l'Utilisateur.
Les réparations à la suite d'une usure anormale seront réalisées par l'Exploitant et refacturées à l'Utilisateur aux tarifs en vigueur au jour de la restitution du vélo conformément à la grille tarifaire portée à la connaissance de l'Utilisateur et consultable sur son compte client.

7.2.1 Dans le cas de la location d'une durée de douze (12) mois, l'Utilisateur s'engage à présenter le vélo au bout de six (6) mois de location pour une visite obligatoire de contrôle de l'état de celui-ci. La prise de rendez-vous se fait directement sur le compte client de l'Utilisateur.

7.2.2 En cas d'immobilisation du vélo pour réparations, TUL responsable du Service, remettra à l'Utilisateur un nouveau vélo pour éviter une interruption du Service (à la condition qu'un vélo soit disponible immédiatement). Un état des lieux de retour du premier vélo sera alors effectué et un état des lieux de départ du second vélo sera réalisé pour permettre le départ de ce nouveau vélo.

7.2.3 Le paiement des réparations se fera directement auprès de TUL tel qu'expliqué ci-dessus, les factures seront disponibles sur le compte client de l'Utilisateur.

7.3 Vol, abus de confiance ou sinistre
En cas de vol ou disparition du vélo pour toute autre cause, l'Utilisateur doit déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer le vol sur son compte client dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la connaissance du vol et transmettre une copie du dépôt de plainte par courriel à calibus-libourne@orange.fr
A défaut, l'Utilisateur s'expose à des poursuites pour abus de confiance.
Dans tous les cas, TUL encaissera le dépôt de garantie. Après encaissement du dépôt de garantie et dans le cas où le vélo serait retrouvé et en cas de dégradation du vélo causant un préjudice direct à l'Autorité Organisatrice et à l'Exploitant, l'Utilisateur s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparations dus à une usure anormale facturés par l'Exploitant conformément à la grille tarifaire tel que décrit à l'article 7.2 ci-dessus. TUL remboursera l'éventuel montant en trop perçu par rapport aux montants définis à l'Annexe 2 des présentes dans un délai de trente (30) jours calendaires.
En cas de vol ou de disparition du vélo qui ne serait pas retrouvé dans le délai de trente (30) jours calendaires précité, TUL présentera à l'Utilisateur la facture correspondant au prix du vélo tel qu'indiqué à l'Annexe 2. La facture tiendra compte du montant du dépôt de garantie prélevé.

7.4 Restitution du vélo
L'Utilisateur est averti par courriel de la fin de la location ; l'Utilisateur prend un rendez-vous directement sur son compte client pour la restitution du vélo à l'agence Maison des Mobilités

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

pour les résidents de la commune de Libourne et pour l'enlèvement du vélo au domicile pour les résidents des autres communes de l'Autorité Organisatrice.
Une « fiche d'état des lieux final » est établie contradictoirement entre TUL et l'Utilisateur. La fiche spécifiera les éléments constituant une usure normale de l'équipement, à la charge de l'Exploitant et les éléments constituant une usure anormale, à la charge de l'Utilisateur. Dans ce dernier cas, une facture sera établie conformément à la grille tarifaire des opérations de maintenance en vigueur lors de la restitution du vélo, portée à la connaissance de l'Utilisateur et consultable sur le compte client de ce dernier. Cette facture et envoyée sur le compte client de l'Utilisateur et elle devra être payée par l'Utilisateur dans le délai y indiqué afin de mettre un terme à la location. Les factures seront disponibles sur le compte en ligne de l'Utilisateur.

Le vélo et l'équipement loués doivent impérativement être restitués au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. En cas de retard au-delà de deux (2) jours calendaires, TUL appliquera la pénalité de retard d'un montant de dix euros (10€) toutes taxes comprises (TTC) par vélo et par jour de retard (tout jour entamé est dû en entier).
Pendant la période de deux (2) jours précitée, l'Utilisateur peut souscrire un contrat de location, dans la limite de la durée énoncée à l'article 4 ci-dessus, dans ce cas le contrat prendra effet de manière rétroactive à la date à laquelle l'Utilisateur aurait dû restituer le vélo et il ne se verra pas appliqué la pénalité précitée.

En cas de non-restitution du vélo à la date prévue dans le contrat de location, TUL pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaissera l'intégralité du montant du dépôt de garantie au-delà de trente (30) jours calendaires de retard.

L'Utilisateur s'engage à restituer un vélo propre (nettoyage simple) et en bon état et en état de fonctionnement conformément à la fiche de l'état des lieux initial, à l'exception de l'usure normale et de la vétusté. En cas de retour du vélo avec des éléments manquants ou cassés, l'Utilisateur supportera les frais de réparation en dehors de l'usure normale ou se verra prélevé le dépôt de garantie dans les conditions des articles 6.3 et 7.3.

ARTICLE 8 - Obligations de l'Utilisateur

8.1 Le vélo et ses équipements restent la propriété exclusive de l'Autorité Organisatrice pendant toute la durée de la location. L'Utilisateur s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis le transport des enfants en cas d'utilisation d'un VAE cargo ou d'un siège enfant homologué pour le vélo à assistance électrique).
L'Utilisateur est seul responsable de la fourniture et de l'installation d'un siège enfant homologué sur le vélo. L'Exploitant ne pourra être tenu responsable en cas d'utilisation d'un siège enfant inadapté par l'Utilisateur.
L'Utilisateur est responsable de l'enfant qu'il transporte et ne pourra engager la responsabilité de l'Exploitant en ce sens.
L'Installation du siège enfant homologué ne doit pas endommager le vélo.

8.2 L'Utilisateur est responsable du vélo qu'il a loué pendant toute la durée du contrat. Il doit tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, sa dégradation ou sa destruction. Il s'engage à l'attacher systématiquement à un point fixe avec l'antivol fourni dès qu'il en interrompt l'utilisation pour éviter sa disparition.

8.3 La signature du contrat de location par l'Utilisateur implique que ce dernier ait pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu des présentes CGAU. Le contenu des présentes CGAU pourra être amené à évoluer conformément à l'article 5.5 ci-dessus. Toute modification des présentes CGAU, sera portée à la connaissance des Utilisateurs par courriel et publiée sur le site Internet https://www.lacali.fr.

8.4 L'Utilisateur assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout évènement

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

engageant sa responsabilité du fait de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du vélo loué et survenant pendant la période de location. Sa responsabilité s'étendra aux conséquences d'évènements nés pendant la période de location, mais dont le préjudice ne se révèlerait qu'après la restitution du vélo à l'Exploitant. L'Utilisateur accepte que si son utilisation du Service, vélo et des équipements provoque des blessures ou des dommages à lui ou à une autre personne, ainsi qu'à des biens matériels, il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre TUL. L'Utilisateur dégage TUL et l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité découlant de son utilisation du vélo et des équipements mis à sa disposition en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même, à la personne transportée dans le siège enfant et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend le cas d'enfant transporté sur un siège enfant homologué monté sur le vélo par l'Utilisateur.
La responsabilité de l'Utilisateur est exclue en cas d'événement de force majeure ou de faute de l'Exploitant.

8.5 L'Utilisateur est informé que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux ne dépassant pas cinq kilogrammes (5 kg).
L'Utilisateur est autorisé à monter seul sur le vélo, le transport de personne sur le vélo, autre que d'enfant dans un siège enfant homologué ou dans un VAE cargo est strictement interdit.
L'Utilisateur pourra équiper l'arrière du VAE d'un siège enfant homologué permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi.

8.6 L'Utilisateur déclare avoir la garde du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à l'Exploitant. L'Utilisateur s'engage à attacher le vélo avec le système antivol fourni, dès qu'il interrompt, même pour une très courte durée, l'utilisation de l'équipement, en englobant la poutre du vélo et un point fixe solidement implanté dans le sol (ou mur). L'Utilisateur s'engage à stationner son vélo la nuit et durant les longues périodes d'inutilisation dans un lieu fermé et sécurisé. Il s'engage à utiliser le vélo avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des équipements, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors du retrait.

8.7 En aucun cas, l'Utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo mis à sa disposition par TUL durant la période de location et non imputable à ce dernier. Hors dommage imputable à l'Utilisateur et en fonction de la disponibilité de la flotte de vélos, un remplacement pourra être envisagé en cas de dysfonctionnement du vélo loué.

8.8 L'Utilisateur doit suivre les démarches de sécurité suivantes :
- respecter le guide utilisateur, ainsi que suivre les conseils dispensés par les agents de l'Exploitant lors du retrait du vélo ;
- adapter sa vitesse et ses distances de sécurité et de freinage notamment en cas d'intempéries ;
- effectuer le réglage de la selle et/ou de guidon pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit) ;
- utiliser un vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du Code de la route ; de façon générale, de respecter le Code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (notamment respecter les feux de signalisation, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite...).
Si l'Utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, l'Exploitant ou l'Autorité Organisatrice ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

8.9 L'Utilisateur est seul responsable du choix de ses identifiant et mot de passe pour la création du compte en ligne. Il doit maintenir leur caractère confidentiel. En cas de perte ou

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

d'oubli de l'identifiant ou du mot de passe, l'Utilisateur doit s'adresser au Service Client.

ARTICLE 9 - Droit de rétractation

Conformément aux dispositions des articles L.221-2 et L.221-28 du Code de la consommation, les services de transport de passagers dont l'activité de location de voitures et de transport de biens devant être fournis à une date ou à une période déterminée ne donnent pas droit à rétractation.
En cas de souscription à distance de services éligibles au droit de rétractation, notamment la location de VAE, l'Utilisateur a la faculté, sans avoir à se justifier, ni à payer de pénalités, d'exercer un droit de rétractation du contrat de location, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat, considérée comme étant la réception de la confirmation de souscription, la preuve de l'envoi et de sa date incombant à l'Utilisateur. L'Utilisateur devra rapporter la preuve de l'exercice de son droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation, le dernier jour à minuit.
Dans ce cas, l'Utilisateur informe TUL de sa décision de se rétracter avant l'expiration du délai susvisé via une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter pouvant prendre la forme d'une simple lettre ou du formulaire figurant en Annexe 3 des présentes :
- par courriel à l'adresse suivante : calibus-libourne@orange.fr
- par courrier postal à l'adresse suivante : Calibus, 45 Allée Robert Boulin - 33 500 LIBOURNE
Le remboursement se fera en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par l'Utilisateur pour la transaction initiale, sauf s'Il a expressément accepté qu'il intervienne par un moyen différent.
Si le Service n'a pas commencé au moment où l'Utilisateur exerce son droit de rétractation, l'Utilisateur se voit intégralement remboursé des montants payés.
Si le Service a commencé sur demande expresse de l'Utilisateur avant l'expiration du délai de rétractation, un remboursement est effectué au *prorata temporis* du nombre de jours/mois entiers restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat. Le mois en cours, ainsi que les éventuels coûts d'usage complémentaires restent dus. Le remboursement interviendra dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la confirmation de réception de la demande de rétraction faite par l'Utilisateur auprès de la TUL.
Dans ce dernier cas, l'Utilisateur devra renvoyer ou rendre le moyen de transport, dans l'agence ou le mettre à disposition de l'Exploitant pour le retrait au domicile de l'Utilisateur sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours après la communication de sa décision de se rétracter du présent contrat. Une fois ce délai passé, des frais d'usage seront imputés, au *prorata temporis*, sur le remboursement.

ARTICLE 10 – Règles spécifiques au démarchage téléphonique

L'Utilisateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (la liste Bloctel) sur https://www.bloctel.gouv.fr/ ou par voie postale à l'adresse : Worldline - Service Bloctel CS 61311 - 41013 Blois Cedex.

ARTICLE 11 - Assurance

11.1 Il est recommandé à l'Utilisateur d'avoir une assurance responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs). Cette assurance couvre les dommages causés par l'Utilisateur à un tiers lors de l'utilisation du vélo en location (notamment blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule). Il est recommandé à l'Utilisateur de contacter son assureur.
L'Exploitant se réserve la possibilité de demander une attestation d'assurance à l'Utilisateur.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

L'assurance contre le vol et les dégradations du vélo reste à la charge de l'Utilisateur et à son initiative.
L'Utilisateur est seul et unique responsable des dommages causés par l'utilisation du vélo pendant toute la durée de son usage, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par l'Utilisateur.

11.2 En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le vélo, l'Utilisateur a l'obligation de signaler les faits à TUL en le contactant au 05 57 51 00 24 ou par courriel à calibus-libourne@orange.fr dans les vingt-quatre (24) heures suivant la survenance de l'événement. Le vélo demeure sous sa pleine et entière responsabilité, jusqu'à sa remise en mains propres à TUL.

ARTICLE 12 – Résiliation

La résiliation du contrat de location entraine la restitution du vélo et des équipements dans les conditions de l'article 7.4 ci-dessus.

12.1 Résiliation par l'Utilisateur pour motifs légitimes

L'Utilisateur peut résilier le contrat de location, à tout moment, dans les cas listés ci-dessous :

- Déménagement/mutation/études de l'Utilisateur en dehors du territoire de l'Autorité Organisatrice (justificatif de domicile) ;
- Décès de l'Utilisateur (certificat de décès) ;
- Perte d'emploi en contrat à durée indéterminée hors période d'essai (attestation pôle emploi) ;
- Grossesse (certificat médical de grossesse) ;
- Incapacité physique à faire du vélo, temporaire de plus d'un (1) mois ou définitive (certificat médical) ;
- Modification des clauses essentielles des CGAU par l'Autorité Organisatrice ou par l'Exploitant.

La demande de résiliation doit être faite par courriel ou par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du Service Client stipulée à l'article 1 et accompagnée de justificatifs.
La résiliation sera effective sous dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le Service Client, cachet de la poste faisant foi.
En cas de paiement comptant de l'Utilisateur lors de la souscription du contrat pour la durée de douze (12) mois, TUL remboursera à l'Utilisateur le montant du prix (prix au moment de la souscription du contrat) au *prorata temporis* de la partie du contrat de location qui n'aura pas pu être exécutée à la suite de la résiliation. Le remboursement interviendra dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de résiliation du contrat de location à l'Utilisateur.
Il est entendu que tout mois commencé est dû.

12.2 Résiliation par l'Utilisateur en cas de manquement de l'Exploitant

En dehors des cas de motifs légitimes l'Utilisateur peut résilier le contrat de location avant l'échéance de son contrat en cas de manquement de TUL à l'une ou plusieurs de ses obligations au titre des présentes CGAU.
Dans ce cas l'Utilisateur peut résilier son contrat, sans frais ni pénalité en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du Service Client stipulée à l'article 1.
La résiliation sera effective sous dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le Service Client, cachet de la poste faisant foi.
En cas de paiement comptant de l'Utilisateur lors de la souscription du contrat pour la durée de douze (12) mois, TUL remboursera à l'Utilisateur le montant du prix (prix au moment de la souscription du contrat) au *prorata temporis* de la partie du contrat de location qui n'aura pas

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

pu être exécutée à la suite de la résiliation. Le remboursement interviendra dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de résiliation du contrat de location à l'Utilisateur.
Il est entendu que tout mois commencé est dû.

12.3 Résiliation par l'Exploitant en cas de faute de l'Utilisateur
Le contrat de location peut être résilié par TUL en cas de faute de l'Utilisateur.
Est considérée comme une faute de l'Utilisateur :

- Non-respect par l'Utilisateur des articles 5.7 et 7.2 des présentes ;
- Carte bancaire/autorisation de prélèvement expirée ou invalide ;
- Défaut de paiement partiel ou total ;
- Utilisation du Service non conforme aux présentes CGAU ;
- Réparation du vélo par l'Utilisateur ou un tiers, toute personne autre que TUL ;
- Fausse déclaration relative à la souscription ou à l'usage du Service.

Si après deux (2) relances par courriel faites par TUL l'Utilisateur n'a pas régularisé la situation dans le délai de quinze (15) jours calendaires alors TUL se réserve le droit de résilier par courrier recommandé le contrat de location de plein droit et sans indemnités.
Dans le cas de location pour la durée supérieure à un (1) mois, et en cas de paiement comptant de l'Utilisateur lors de la souscription du contrat pour la durée de douze (12) mois, TUL remboursera à l'Utilisateur le montant du prix (prix au moment de la souscription ou du renouvellement du contrat) au *prorata temporis* de la partie du contrat de location qui n'aura pas pu être exécutée à la suite de la résiliation. Le remboursement interviendra dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de résiliation du contrat de location à l'Utilisateur.
Il est entendu que tout mois commencé est dû.

ARTICLE 13 - Données à caractère personnel

TUL est responsable des traitements de données à caractère personnel effectués en exécution des présentes, et notamment pour satisfaire les objectifs indiqués ci-dessous :

Finalités des traitements	**Catégories de données traitées ***	**Principale base légale de traitement**
Gestion administrative, opérationnelle et comptable des services (inscription, contractualisation, paiement, exploitation…)	Données d'identification (nom, prénom, coordonnées, titre d'identité…) Données de paiement (date et montant de paiements...) Données contractuelles Données relatives aux équipements des vélos Données d'usage des services Données d'inscription à des services partenaires (compte Calibus…)	Exécution d'un contrat avec l'Utilisateur
Gestion des demandes et réclamations	Données d'identification, Données relatives à la demande (date, objet…)	Consentement
Amélioration des services	Toutes données	Intérêt légitime
Inscription à des lettres	Données d'identification,	Consentement

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

d'information et actions promotionnelles	Nature des services souscrits, participations aux services et évènements	
Mesures de fréquentation et trafic internet,	Logs, données techniques	Consentement
Vidéoprotection, aide à l'exploitation	Images de vidéoprotection	Intérêt légitime
Sécurité des systèmes d'information	Logs, données techniques	Intérêt légitime

(*) les catégories et détails de données indiquées entre parenthèses permettent à l'Utilisateur d'identifier des exemples de données traitées à l'occasion des traitement considérés, ces exemples ne sont pas exhaustifs.
Certaines données concernant l'Utilisateur peuvent être fournies par l'Autorité Organisatrice ou par des partenaires.
A l'occasion de l'accès ou de l'utilisation de certains services, TUL est susceptible d'apporter à l'Utilisateur des informations complémentaires ou spécifiques relatifs aux traitements de données mis en œuvre pour ces services.
Sauf obtention du consentement spécifique de l'Utilisateur, TUL ne communiquera ni ne mettra à disposition de tiers aucune données concernant l'Utilisateur à des fins de prospection commerciale ou promotionnelle pour des produits ou services tiers.
Lorsque le traitement est fondé sur le consentement de l'Utilisateur, il est rappelé que celui-ci peut être retiré à tout moment.
Aucune décision emportant des effets juridiques à l'encontre de l'Utilisateur n'est prise par un traitement exclusivement automatisé.

Certaines données collectées sont requises pour pouvoir accéder aux services. Dans ce cas, les champs ou informations requises sont signalés à cet effet. Si l'Utilisateur choisit de ne pas fournir certaines données personnelles requises, TUL pourrait ne pas être en mesure de fournir les services demandés ou remplir les finalités pour lesquelles sont effectués un traitement de données à caractère personnel.
Par ailleurs, TUL est susceptible de publier, divulguer et utiliser des informations agrégées (informations relatives à tous les utilisateurs ou à des groupes ou catégories spécifiques d'utilisateurs combinées de manière qu'un utilisateur individuel ne puisse plus être identifié ou mentionné) ou des informations non personnelles à des fins d'analyse du secteur et du marché, de profilage démographique, à des fins promotionnelles et publicitaires et à d'autres fins commerciales.

13.1 Durées de conservation

Les données concernant l'Utilisateur ne sont conservées que pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.
Il est porté à la connaissance de l'Utilisateur que les principes généraux de conservation des données sont :

- Les données relatives à la gestion du Service peuvent être conservées l'issue de cinq (5) exercices civils clos à compter de la cessation du contrat avec l'Utilisateur ;
- Les données relatives à la gestion de vos demandes et réclamations peuvent être conservées jusqu'à l'issue de deux (2) exercices civils clos à compter de leur collecte ;
- Les données collectées dans le cadre de la vidéoprotection peuvent être conservées

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

pendant une durée maximum d'un (1) mois à compter de leur captation ;

- Les données relatives à la gestion des cookies (mesure d'audience et trafic Internet) peuvent être conservées jusqu'à l'issue d'une durée de six (6) mois à compter de leur collecte.

Certains traitements de données spécifiques que mis en œuvre pourront avoir des durées de conservation différentes, notamment si leur conservation est rendue nécessaire du fait d'une obligation légale ou pour permettre à TUL d'exercer ses droits.
Pour obtenir plus de détails sur les règles de conservation spécifiques à un traitement déterminé, l'Utilisateur peut s'adresser au Service Protection des Données et/ou au Délégué à la Protection des Données (coordonnées ci-dessous).

13.2 Sécurité et transferts de données

Conformément à la réglementation en vigueur sont mis en œuvre les mesures nécessaires pour s'assurer que les informations personnelles soient protégées sur le plan de leur sécurité, de leur intégrité et de leur confidentialité.
Les transferts éventuels de données sont effectués conformément à la réglementation, et encadrés notamment par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne.
TUL est susceptible de communiquer, aux fins des objectifs précisés ci-dessus, les informations concernant l'Utilisateur, aux autres sociétés du Groupe Transdev et à ses sous-traitants et prestataires de services ; certaines de ces entreprises peuvent être situées à l'extérieur de l'Union Européenne et à l'extérieur des pays reconnus par l'Union Européenne comme ayant des lois garantissant une protection adéquate des données personnelles.
Les informations concernant l'Utilisateur pourront être communiquées à toute personne ou toute entité publique ou privée, notamment les administrations ou des ordres professionnels, lorsque cette communication est prévue par la loi ou la réglementation.

TUL est susceptible de traiter des informations concernant l'Utilisateur aux fins de gérer et contrôler le respect de ses politiques et procédures internes, d'audit ou pour administrer, gérer ou assurer sa défense face à des réclamations ou des actions judiciaires.
Dans l'hypothèse où l'Utilisateur serait impliqué dans une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou procédure de redressement judiciaire, il peut être amené à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel.
En cas de cessation de la concession de service public, ou au cours de celle-ci en cas d'audit, des données concernant l'Utilisateur sont communiquées à l'Autorité Organisatrice désignée en préambule.

13.3 Exercice des droits

Conformément à la réglementation, l'Utilisateur peut exercer ses droits de consultation, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation du traitement et à la portabilité, dans les conditions de la réglementation applicable, sur ses données à caractère personnel que TUL peut détenir, en adressant une demande mentionnant ses nom, prénom, adresse et en joignant une copie d'un justificatif d'identité, par le moyen de son choix :
Par courrier postal à : Calibus 45 Allée Robert Boulin - 33 500 LIBOURNE
Par courrier électronique à : calibus-libourne@orange.fr
Tant que de besoin, l'Utilisateur peut également adresser sa demande au Délégué à la Protection des Données du Groupe Transdev (DPO Groupe) à l'adresse suivante : dataprivacy@transdev.com, en précisant le service et la ville concernée.
L'Utilisateur peut également adresser au Service Protection des Données ses directives relatives au sort de ses données à caractère personnel en cas de décès, et notamment la

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

manière dont il souhaite que les droits précités soient exercés.
De manière générale, le Délégué à la Protection des Données et le Service Protection des Données restent à la disposition de l'Utilisateur pour toute information complémentaire ou réclamation relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par TUL. TUL s'engage à répondre dans un bref délai, conformément aux délais imposés par la réglementation applicable.
Il est porté à la connaissance de l'Utilisateur que l'autorité de contrôle en France en matière de traitement de données est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, www.cnil.fr, auprès de laquelle il peut demander toute information ou introduire une éventuelle réclamation.

ARTICLE 14 – Règlement des litiges

Les CGAU et les relations entre l'Utilisateur et TUL sont soumises au droit français.
En cas de traduction des présentes CGAU la version en français prévaut.
Toute réclamation devra être envoyée au Service Client à l'adresse ou par courriel aux coordonnées précisées à l'article 1.
L'Utilisateur, après avoir fait une réclamation auprès du Service Client et à défaut de réponse satisfaisante ou s'il n'a pas obtenu de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de la réclamation, a la possibilité de saisir le Médiateur Tourisme et Voyage dans un délai d'un (1) an à compter de la réclamation écrite.
La saisine préalable du Service Client est une condition de recevabilité de la demande de l'Utilisateur auprès du Médiateur Tourisme et Voyage.
Cette saisie peut se faire en ligne www.mtv.travel ou par courrier à l'adresse suivante :
Monsieur le Médiateur
MTV Médiation Tourisme et Voyage
BP 80 303
75 823 Paris Cedex 17

A défaut de parvenir à une résolution amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du lieu où demeure l'Utilisateur au moment de la conclusion du contrat ou du lieu où le dommage est survenu, au choix de ce dernier, nonobstant référé, pluralité de demandeurs, défendeurs ou appel en garantie.

ARTICLE 15 - Prise d'effet

Les présentes CGAU sont applicables à compter du 1 juin 2026 et sont disponibles en agence commerciale Maison des Mobilités et sur le site internet https://www.lacali.fr
Lors de la validation d'une réservation sur le site internet, l'Utilisateur acceptera les stipulations de la dernière version des CGAU en vigueur disponible sur le site internet https://www.lacali.fr.

Dans le cas où l'un quelconque des titres, articles, termes ou dispositions des présentes CGAU s'avérerait illégal ou en conflit avec la législation en vigueur, la validité de l'ensemble des autres titres, articles, termes ou dispositions des CGAU ne s'en trouverait pas affectée.
Le fait pour TUL de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir d'un manquement aux présentes CGAU par l'Utilisateur ne saurait être interprété comme une renonciation à agir ultérieurement. De plus, l'exercice partiel de droits n'interdit pas d'exercer ultérieurement l'ensemble des droits dont dispose TUL.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

ANNEXE 1 – Guide utilisateur

CALIVÉLO
Location longue durée

LE GUIDE

Comment bien utiliser votre vélo à assistance électrique



LA CALI
L'AGGLO RIVE DROITE DE BORDEAUX

transdev
URBAIN LIBOURNAIS

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

CALIVÉLO

Vous venez de souscrire à un contrat de location longue durée de vélo à assistance électrique «VAE» Calivélo et nous vous en remercions.
Afin de mieux vous guider dans la prise en main de votre vélo, Calivélo met à votre disposition
ce guide qui va vous permettre de connaître les indispensables pour des parcours en toute sécurité sur les route de La Cali.
Grâce à la location longue durée des vélos Calivélo, vous gardez votre VAE chez vous. Nous restons bien évidemment à votre disposition si vous avez des questions concernant votre contrat de location, l'entretien et la réparation de votre vélo.

Bonne route !



Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

Un vélo à assistance électrique (VAE) c'est quoi ?

Le vélo à assistance électrique appelé « VAE » est un vélo équipé d'un **moteur électrique**. Il est alimenté par une **batterie rechargeable** permettant ainsi de vous apporter une assistance lors de vos déplacements.

Les montées, les zones avec des reliefs et le port de charges seront dorénavant un jeu d'enfant pour vous.

Le VAE vous permet de faire vos trajets du quotidien **en toute sérénité** ainsi que ceux de votre domicile vers votre lieu de travail.



Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

Bien démarrer avec son vélo à assistance électrique

Avant de partir

Réalisez une vérification rapide de votre VAE :

- L'**état général** du vélo
- La **pression de gonflage** des pneumatiques : entre 4 et 4.5 bars une fois par mois
- L'**état des freins** sans souillure ni graisse
- La bonne marche, l'orientation et la propreté des **éclairages avant et arrière**
- La propreté et l'efficacité des **catadioptres** (roues, pédales, arrière, etc.)



Equipez-vous pour votre sécurité

Les équipement essentiels pour des déplacements en toutes sécurités :

- **gilet réfléchissant** (obligatoire hors-agglomération)
- **casque** (très fortement recommandé)

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

Comment mettre en marche votre VAE

Pour allumer le vélo,
appuyez 5 secondes sur le bouton marche (côté gauche du guidon)

Puis mattez en marche l'assistance
à l'aide des boutons + et - vous pouvez régler le niveau d'assistance de 1 à 5

Commencez à pédaler
et l'assistance se mettra en marche au premier coup de pédale

Quelques conseils pour bien commencer :

Avant d'aller sur une route fréquentée, **nous vous conseillons de faire des essais de roulage**, de freinage et de comportement général dans une zone libre de tout d'obstacle. Ceci vous permettra de vous familiariser avec votre vélo à assistance électrique.

Vous roulerez en moyenne plus vite qu'avec un vélo classique : **anticipez alors vos distances de freinage**.

La distance de freinage sur sol mouillé ou par souillure des freins est fortement augmentée et doit requérir toute votre prudence de conduite et d'anticipation.

Activer les deux poignées de freins en même temps. La répartition du freinage doit être d'environ 70% à l'avant et 30% à l'arrière.

Notez que l'utilisation du frein arrière uniquement ne permet pas un freinage en toute sécurité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE



Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

La liste des conseils pratiques pour vous déplacer en toute sérénité

- **Rentrez la béquille** avant la mise en route
- Respectez impérativement **le code de la route**
- **Roulez dans le sens de circulation**, jamais à contre sens (sauf dans les zones autorisées)
- **Contrôlez votre vitesse**, évitez les écarts
- Roulez avec **les deux mains sur le guidon**
- Le port du casque est vivement conseillé
- Ne roulez **jamais à deux personnes sur un vélo** (sauf enfant sur le porte-bébé)
- **Ne vous accrochez jamais à une voiture** ou tout autre véhicule
- Evitez les dérapages
- **Ne roulez jamais sans éclairage** de nuit ou par mauvais temps
- **Ne roulez pas sur une route qui a été salée** (risque d'oxydation) ou alors rincez le vélo dès la fin de son utilisation
- **Evitez les zones boueuses** ou alors rincez le vélo dès la fin de son utilisation
- En cas d'utilisation sous la pluie ou sur chaussée humide **prenez vos précautions** car la distance de freinage peut augmenter et l'adhérence diminuer sensiblement
- La distance de freinage ainsi que **les conditions de conduite évoluent fortement en fonction du poids** et de l'environnement.
- **Vérifiez les charges** : 2 kg maximum dans le panier avant et 23 kg maximum sur le porte bagages arrière. Pensez à adapter et équilibrer les charges.
- **La charge maximum utile est de 123 kg** (avec une limite de 100 kg sur tige de selle et 23 kg sur le porte-bagage).
- **Vous devez être visible des automobilistes** et des motocyclistes : habillez-vous de vêtements réflecteurs et clairs, allumez l'éclairage avant et arrière de votre vélo
- **Portez un équipement et des vêtements renforcés**, tel que des gants, des lunettes
- **Ne portez pas de vêtements larges** qui pourraient se coincer dans les roues
- **Attachez impérativement votre vélo** à un point fixe avec la chaine qui vous est fournie





Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

Comment prendre soin de votre VAE

Pour le nettoyage, **utilisez une éponge humide** et un produit vaisselle. N'utilisez jamais de nettoyeur haute pression, ni de jet en position jet dit « crayon ». Vous pouvez utiliser un jet dit « en pluie » pour le rinçage.

Ne roulez pas et **ne laissez pas votre vélo électrique sous des conditions climatiques particulières** comme par exemple une forte pluie, un orage, un vent violent, etc. Si votre vélo stationne dehors la nuit ou lorsqu'il pleut, enlevez impérativement la batterie pour ne pas l'endommager.



Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

La maintenance de votre VAE



Une **maintenance régulière** est prévu dans votre contrat de location longue durée. Le moment venu, vous recevrez un mail pour vous inviter à prendre rendez-vous avec les ateliers Calivélo.

La maintenance régulière est obligatoire et prise en charge par Calivélo.

Attention ! En cas de casse en dehors de l'usure régulière, les réparations seront à votre charge. Vous pouvez retrouver la liste des tarifs sur votre compte client.

La maintenance régulière, ainsi que toute autre réparation, doivent **être obligatoirement faites par les ateliers Calivélo**.

Pensez à nettoyer votre vélo avant de l'emmener pour une maintenance.

Que faire en cas de problème ?

En cas de problème, connectez-vous sur votre compte client Calivélo pour **prendre rendez-vous avec nos ateliers** pour qu'ils puissent établir un diagnostic clair, établir un devis si besoin et procéder aux réparations.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

Comment bien utiliser la batterie de son VAE

Comment mettre en place votre batterie ?

- Munissez-vous de la clé
- Engagez la batterie dans son support
- Poussez-la jusqu'à la butée
- Vérifiez que la batterie est bien en place
- Verrouillez la batterie.

Comment retirer votre batterie ?

- Munissez-vous de la clé
- Ouvrez la serrure
- Tirez sur la batterie, en tenant la batterie par sa poignée et sans forcer
- Fermez le verrou et retirez la clé

Comment charger votre batterie ?

- Vous pouvez recharger votre batterie soit sur le vélo soit en dehors de celui-ci. Une sécurité est activée si vous chargez la batterie en dehors du vélo.
- La recharge de la batterie doit s'effectuer avec un chargeur dédié et fourni avec le vélo.



Votre batterie est un composant dangereux s'il est mal utilisé. En effet une batterie est classée dans le répertoire des matières dangereuses (Classe 9). Merci de suivre attentivement les préconisations de sécurité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

Recommandations

- Ne démontez jamais la batterie
- Ne tentez pas de l'utiliser pour un autre usage (la batterie est sécurisée et ne peut pas fonctionner à pleine puissance en dehors de son socle)
- Une batterie est très sensible à la température. Si vous roulez en dessous d'une température de 10°C, la capacité, la puissance et la durée de vie de la batterie seront sensiblement diminués
- Respectez impérativement la plage d'utilisation de 0°C à +45°C.
- Pensez à recharger votre batterie régulièrement même si vous ne roulez pas avec votre VAE. Si par exemple la batterie n'a pas été utilisée pendant plusieurs semaines en hiver et que vous ne l'avez pas rechargé, la batterie ayant une décharge naturelle (comme toutes les batteries), la décharge profonde a été atteinte. Vous devrez donc acquérir une batterie neuve à vos frais.
- Rechargez toujours votre batterie dès que sa charge est inférieure à 50% en fin de trajets. En cas de longue période d'inutilisation (2 mois ou plus), chargez obligatoirement la batterie 1 fois par mois.

Consignes de sécurité



- Ne rechargez pas d'autre batterie avec le chargeur de votre vélo
- N'utilisez pas ce chargeur pour alimenter un autre appareil
- Utilisez le chargeur à l'intérieur exclusivement
- N'exposez pas le chargeur à l'humidité ou à la chaleur
- Ne démontez pas le chargeur : risque de choc électrique
- L'usage du chargeur est destiné uniquement aux adultes
- Le chargeur va chauffer durant la charge : ne placer aucun élément qui peut perturber son aération ou obstruer les ventilations prévues à cet effet. Si le chargeur dépasse une température de 45°C ou si vous sentez une odeur anormale, arrêter immédiatement la charge en débranchant la prise secteur puis la prise du chargeur sur la batterie et contactez le service vélo.
- Ne branchez pas le chargeur sur un réseau électrique non compatible (triphasé, etc.).
- Vérifiez que la prise femelle du réseau électrique est compatible avec la prise du chargeur.
- Ne laissez jamais le chargeur branché sans batterie.
- Débranchez le chargeur après la charge.
- La batterie se charge en 4 heures environ.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE



Pour tout renseignement, contactez votre agence

CALIVÉLO

Agence Calibus / Calivélo
62, avenue Gallieni (Gare routière)
33500 Libourne
T. 05 57 51 00 24
calibus-libourne@orange.fr

Lundi, mercredi et jeudi : 9h00-12h30 / 13h30-18h00
Mardi : 13h30-19h00
Vendredi : 8h00-13h30

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

ANNEXE 2 – Prix - Dépôt de garantie

CALIVÉLO			
Tarifs location longue durée			
Vélo à assistance électrique	**Offre découverte : 1 mois à un (1) euros - valable une seule fois**		
	Durée de location	Un mois (30 jours)	Un an (365 jours)
	Plein Tarif	40 €	360 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
	Tarifs étudiants et demandeurs d'emplois	20 €	180 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
Vélo pliant à assistance électrique	**Offre découverte : 1 mois à un (1) euros - valable une seule fois**		
	Durée de location	Un mois (30 jours)	Un an (365 jours)
	Plein Tarif	40 €	360 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
	Tarifs étudiants et demandeurs d'emplois	20 €	180 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
Vélo cargo à assistance électrique	**Offre découverte : 1 mois à un (1) euros - valable une seule fois**		
	Durée de location (la durée du contrat de location est limitée à vingt- quatre (24) mois, renouvellement inclus)	Un mois (30 jours)	Un an (365 jours)
	Plein Tarif	40 €	360 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
	Tarifs étudiants et demandeurs d'emplois	20 €	180 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
Vélo à assistance électrique équipé d'une remorque	**Offre découverte : 1 mois à un (1) euros - valable une seule fois**		
	Durée de location (la durée du contrat de location est limitée à vingt- quatre (24) mois, renouvellement inclus)	Un mois (30 jours)	Un an (365 jours)
	Plein Tarif	40 €	360 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
	Tarifs étudiants et demandeurs d'emplois	20 €	180 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

Prix de vélos et dépôt de garantie	Prix TTC
Dépôt de garantie VAE / VAE pliant	550 €
Dépôt de garantie vélo cargo à assistance électrique	550 €
Dépôt de garantie VAE + remorque	550 €
Prix d'achat VAE adulte	2 500 €
Prix d'achat VAE adulte + remorque	2 950 €
Prix d'achat VAE pliant adulte	1 900 €
Prix d'achat vélo cargo à assistance électrique	2 900 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260629-2026_06_182-DE

ANNEXE 3 – Formulaire pour l'exercice du droit de rétractation

(Complétez et renvoyez ce formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

— À l'attention de
[Indiquez ici le nom de l'entreprise, son adresse géographique et son adresse électronique]
……
……..
……
……
……
……..
— Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/ la prestation de service (*) ci-dessous
……
……..
— Commandé le (*)/reçu le
(*)……
….
— Nom du (des) consommateur(s)
……
……
……..
— Adresse du (des) consommateur(s)
……
……
……..
— Date ……
— Signature du (des) consommateur(s)
(uniquement si vous introduisez votre demande de rétractation via ce formulaire en version papier)
……
……..
(*) Biffez la mention inutile.